

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE BLM IMMOBILIER

(maj 29.04.2022)

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 21 Septembre 2017. L'agence BLM Immobilier se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est, une personne physique majeure, vendeur d'un bien par l'intermédiaire de l'agence BLM Immobilier.

Le filleul doit être prospect BLM Immobilier, il ne doit donc pas exister dans les bases de données de l'agence. Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client BLM Immobilier.

Article 4 : Validité du parrainage

Le parrain devra communiquer les coordonnées de son filleul à l'agence, avant le premier rendez-vous du filleul avec un membre de l'équipe BLM Immobilier ou le filleul devra communiquer le nom de son parrain dès le début de la relation professionnelle avec un membre de l'équipe BLM Immobilier. Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Article 5: Accord du filleul

Si les coordonnées du filleul ont été transmises par le parrain, le filleul sera contacté par l'agence BLM Immobilier pour validation de ses informations personnelles.

Article 6:

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra la prime de parrainage comme définis en article 9.

Article 7 : Eligibilité des produits

L'offre de parrainage est valable pour toute signature d'un mandat de vente* confié à l'agence BLM Immobilier.

*hors bien vendu à un prix inférieur à 50 000 € net vendeur

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective de la vente.

Pour toute transaction réalisée par l'intermédiaire de l'agence BLM Immobilier, le versement de la contribution aura lieu dans un délai de 15 jours après la signature définitive de l'acte authentique et l'encaissement des honoraires.

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain reçoit 500€* par vente réalisée suite à la signature d'un mandat de vente à l'agence BLM Immobilier.

*La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient de la déclarer.

Article 10 : Nombre de parrainages

Le nombre de parrainages autorisé est limité à 10 par an.

Article 11: Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé, ni le parrainage au sein d'un même couple marié ou non (qui réalise la vente d'un même bien).

Article 12 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par le l'agence BLM Immobilier ou par ses partenaires à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Agence BLM Immobilier 87 rue du Val de Saire 50100 Cherbourg-en-Cotentin / blmimmobilier@gmail.com